



**Commune de Brunehaut**  
**Concours photos « Les richesses patrimoniales de Brunehaut »**  
**Règlement et fonctionnement**

### **Article 1 – Objet du concours**

La commune de Brunehaut lance un concours photos destiné à tous les citoyens de l'entité adeptes de la prise de clichés, que ce soit avec un smartphone, un Reflex ou tout autre appareil !

La période de confinement vécue en ce début d'année a, pour de nombreuses personnes, été l'occasion de (re)découvrir l'entité sous un nouveau jour. Ce concours s'attèle donc à mettre en valeur les richesses naturelles, patrimoniales ou autres de la commune de Brunehaut à travers l'œil des Brunehautois.

### **Article 2 – Participation au concours**

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous. Si un participant n'a pas 18 ans, il devra faire parvenir une autorisation parentale pour que son inscription soit prise en compte. Cette inscription peut se faire en ligne via le site Internet de l'opération de développement rural de Brunehaut : [www.developpementruralbrunehaut.info](http://www.developpementruralbrunehaut.info). Un formulaire d'inscription peut également être mis à disposition de toute personne en faisant la demande auprès de la Fondation rurale de Wallonie, soit par téléphone (069 87 10 90), soit par mail ([wallonie.picarde@frw.be](mailto:wallonie.picarde@frw.be)).

Le concours est organisé **du 10 juillet au 31 août 2020 inclus**. Les inscriptions peuvent donc être introduites à tout moment durant cette période. Les photos ne doivent pas obligatoirement avoir été prises durant ce laps de temps.

### **Article 3 – Modalités du concours**

Les participants pourront envoyer jusqu'à 10 photos maximum. Chaque photo devra être renommée par l'élément ou le lieu qu'elle représente. Ces photos seront à envoyer pour le **lundi 31 août** au plus tard en pièce jointe par mail à l'adresse du concours : [photos.brunehaut@gmail.com](mailto:photos.brunehaut@gmail.com).

Toute inscription incomplète ainsi que toute photographie envoyée après le 31 août, ou ne représentant pas un élément issu de la commune, ou représentant une personne, ou n'ayant pas été prise par le participant seront automatiquement exclues du concours.

Une pré-sélection sera réalisée par des représentants de l'Administration communale, de la Fondation rurale de Wallonie, du Cercle d'histoire locale de Brunehaut et de l'ASBL Brunehaut Valorisation. Les photos faisant partie de cette pré-sélection seront ensuite mises en ligne sur le site de l'opération de développement rural de Brunehaut et seront soumises à un vote public du **lundi 7 au dimanche 20 septembre 2020 inclus**. Dans le cas où la situation sanitaire le permet, une remise des prix sera organisée dans le cadre de l'événement « Brunehaut se met au vert » prévu le dernier week-end de septembre.

### **Article 4 – Droits**

En s'inscrivant au concours, les participants autorisent la diffusion de leur(s) photo(s) sur les sites de l'opération de développement rural et de la commune de Brunehaut, ainsi que sur les réseaux sociaux

y liés et via tout autre outil de communication de la commune de Brunehaut. Ils autorisent également leur reproduction dans le cadre d'une exposition communale.

Les photographies proposées seront placées sous licence Creative commons CC BY SA. L'auteur de la photo reste propriétaire de celle-ci mais cède l'usage de sa photo moyennant la mention de son nom.

#### **Article 5 – Spécificités des photographies**

Les participants s'engagent à fournir des photographies dont ils sont les auteurs. Les prises de vue devront obligatoirement avoir été captées sur le territoire de Brunehaut et aucune personne ne devra y être représentée.

Les photos devront être enregistrées au format JPEG.

#### **Article 6 – Vote et remise des prix**

Sur base de la sélection effectuée par le comité cité à l'article 3, un vote en ligne sera organisé sur le site de l'opération de développement rural de Brunehaut. Le public aura la possibilité de voter pour la photographie qu'il préfère. Les votes seront ensuite comptabilisés et un classement déterminera la répartition des prix. Les prix seront offerts en Brun€uro à utiliser dans l'entité.

- |                               |                               |
|-------------------------------|-------------------------------|
| - 1 <sup>er</sup> prix : 60 € | - 6 <sup>e</sup> prix : 20 €  |
| - 2 <sup>e</sup> prix : 40 €  | - 7 <sup>e</sup> prix : 20 €  |
| - 3 <sup>e</sup> prix : 40 €  | - 8 <sup>e</sup> prix : 20 €  |
| - 4 <sup>e</sup> prix : 40 €  | - 9 <sup>e</sup> prix : 20 €  |
| - 5 <sup>e</sup> prix : 40 €  | - 10 <sup>e</sup> prix : 20 € |

#### **Article 7 – Calendrier récapitulatif**

- Du 10 juillet au 31 août 2020 inclus : inscriptions ouvertes
- Lundi 31 août : date limite pour l'envoi des photos
- Entre le 1<sup>er</sup> et le 6 septembre 2020 : sélection des photos par le comité
- Du 7 au 20 septembre 2020 inclus : votes publics en ligne
- Au cours du week-end des 26 et 27 septembre 2020 (sous réserve) : remise des prix

#### **Article 8 – Divers**

Toute situation non prévue par le présent règlement sera soumise aux personnes en charge de la pré-sélection pour décision.

Pour tout renseignement :

Administration communale de Brunehaut  
**Ariane Decaluwé**  
[ariane.decaluwe@commune-brunehaut.be](mailto:ariane.decaluwe@commune-brunehaut.be)  
069 36 29 62

Fondation rurale de Wallonie  
**Florentin Vincke et Régine Dubrulle**  
[wallonie.picarde@frw.be](mailto:wallonie.picarde@frw.be)  
069 87 10 90